



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 12 août 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Directeur de la Sarl LA FELTIERE
Représenté par M. LEFEUVRE Thierry
57, rue de Chartres
78610 LE PARRAY EN YVELINES

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales de la ZAC de la Feltière
(zone commerciale) – Création Burger King, station de lavage et extension jardinerie

Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Notre courrier d'accusé de réception du 27 juin 2022
Cascade n° 57-2022-00190

P.J. : - 1 récépissé de déclaration du 27/06/2022
- 1 dossier de déclaration réactualisé + fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de
l'environnement relatif à :

- **Gestion des eaux pluviales de la ZAC de la Feltière (zone commerciale) avec création d'un
Burger King, d'une station de lavage et d'une extension de la jardinerie à FAMECK (57)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je rappelle que le présent dossier porte sur la régularisation au titre de la loi sur l'eau de la gestion des
eaux pluviales de la ZAC de la Feltière – Zone 1 (zone commerciale) créée en 2010, à laquelle se rajoute
l'aménagement des 3 nouvelles activités, à savoir la construction d'un Burger King, d'une station de
lavage ainsi que l'extension de la jardinerie existante sur la zone à Fameck.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies du dossier de déclaration, de la note complémentaire, du récépissé de déclaration et de ce
courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la ville de 57290 FAMECK où cette opération doit
être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à
disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins
six mois. Le dossier de déclaration complet sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,
p.i. L'adjointe à la responsable de l'unité police de l'eau



Astride ERMAN

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de 57290 FAMECK
- M. Pascal VONIÉ Architecte, 7 place du Cardinal Luçon à 51100 REIMS
- Société Qualiconsult Sécurité à l'attention de Mme MENGUE ELA
16, rue Galilée – Parc de la Haute Maison – Bât. E1 à 77420 Champs sur Marne